

DEPARTEMENT

HERAULT

Date : 04-12-2025

Numéro : 2024-12-04/06

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
10/11/2025

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST  
34400

Séance du 4 décembre 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq  
**et le** 04 décembre  
**à** dix-huit heures quarante-cinq minutes

**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves QUESADA, maire.**

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TOSCANO Florence

**Procurations :** M. TAURELLE Vincent à M. QUESADA Yves, M. LA BELLA Michel à M. NOYE Michel, Mme ROUS Claudie à Mme OLIVIER Véronique

**Absents :** M. BERTELOOT Georges, Mme BERNY Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme OLIVIER Véronique

### ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CHOIX DU MODE DE COUVERTURE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du CDG 34 n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a renouvelé, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, le marché groupé d'assurance destiné à couvrir les risques statutaires des collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL.

La commune de Saint-Just adhère actuellement au contrat groupé du CDG 34. Le CDG 34 a transmis une nouvelle proposition comprenant plusieurs niveaux de franchises.

Le taux correspondant à des garanties équivalentes au contrat actuel est de 6,97 %, auquel s'ajoute 0,12 % au titre de la convention de gestion, soit un taux global de 7,09 %. Sur la base de la masse salariale de référence, le coût annuel estimé est de 78 278,33 euros.

Avec un niveau de franchises majorées, le coût annuel serait réduit à 49 976 euros.

Le taux est garanti pour les années 2026 et 2027, puis susceptible d'évoluer dans une limite maximale de 15 % en 2028.

Trois options sont soumises au Conseil municipal, consistant à :

- adhérer au contrat du CDG 34 avec les franchises actuelles ;
- adhérer au contrat avec franchises majorées ;
- ne pas adhérer et constituer une provision annuelle destinée à couvrir les risques statutaires.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :**

- D'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault avec franchises majorées pour la période 2026-2029, pour un coût annuel estimé à 49 976 euros. Le contrat est conclu selon le régime de la capitalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, la convention de gestion et toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA,**

